

ETATS GENERAUX DE L'OPPOSITION

PROPOSITION SUR L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE NATIONALE DURANT LA TRANSITION

Armée nationale - Police - Services des renseignements et de sécurité -
Services de protection civile

Kinshasa - République Démocratique du congo

Introduction générale.

La question de l'armée de transition doit être présentée dans le cadre de la Défense nationale, qui doit se concevoir et s'organiser autour de quatre secteurs d'activité à savoir l'Armée, les Services des renseignements et de sécurité, les Forces de l'ordre public c'est-à-dire la Police et la Gendarmerie, et les Services de protection civile.

Les missions couvrent la protection du territoire national contre les forces d'agression, les forces d'anarchie et de déstabilisation intérieure, la sauvegarde du potentiel et des infrastructures économiques, et la survie des institutions nationales et de la population en toutes circonstances.

Ainsi, au lieu de présenter la seule proposition sur l'armée nationale de la Transition, il sera présenté en outre des propositions sur la Police, les Services des renseignements et les Services de protection civile.

DE L'ARMEE DE TRANSITION

I. ETAT DE LA QUESTION

L'Accord de Lusaka dispose que la nouvelle Armée nationale de Transition sera composée des troupes du Gouvernement de Kinshasa c'est-à-dire les F.A.C., des troupes du RCD c'est-à-dire de toutes les branches du RCD, et des troupes du MLC c'est-à-dire de toutes les composantes du FLC. Ne sont pas pris en compte, les Maï-Maï, les ex-FAZ de l'intérieur et de l'extérieur, actuellement sans statut, les troupes congolaises d'Angola et les citoyens congolais qui souhaitent servir leur pays par le métier des armes.

II LA PENSÉE STRATÉGIQUE DE L'ARMÉE DE TRANSITION

La scène diplomatique régionale est dominée par la question de la paix et de la Sécurité.

Tout en soutenant les différents efforts de paix, la RDC ne peut exister sans défense et stratégie , bref, la RDC a besoin d'une Armée. Cette armée doit être un instrument de dissuasion contre. tout danger d'agression, d'anarchie et de division.

La pensée stratégique de l'Armée de transition est donc d'assister et d'aider la MONUC à assurer l'intégrité, la paix, la souveraineté, la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet , l'Armée de Transition doit viser la réduction de l'effort de guerre et la reconstruction d'un environnement pacifique durable en réduisant l'état de guerre actuel en état de tension de basse intensité pour dégager la complémentarité qui doit transformer les différences en forces Cynégétiques. En conséquence, l'Armée de Transition doit compter d'abord sur ses voisins et ses Alliés africains puisque les lointains alliés occidentaux et européens sont embrigadés par leurs alliances propres et leurs opinions nationales.

III. CARACTERISTIQUES DE L'ARMEE DE TRANSITION

Force d'appoint de la MONUC, l'Armée de Transition est déjà l'embryon de la Nouvelle Armée Nationale. A cet effet, l'Armée de transition doit être :

1. Apolitique

Pour cela, il faut débriefer sur la guerre et les briefer sur la paix, leur nouvelle Mission. Dès lors, aucune mention ne devra être faite des origines politiques des éléments.

2. Nationale

- a) Elle doit être ouverte à des Nationaux sans distinction et sans discrimination,
- b) Elle doit avoir
 - le même drill
 - la même standardisation des équipements
 - une seule langue de commandement

- un même uniforme
- une même instruction de base
- une unité de commandement.

3. Républicaine

En tant que telle, elle est au service des institutions et de la communauté nationale, elle ne peut donc être attachée à une personne ou à un groupe. C'est pourquoi il faut supprimer le système des Gardes Présidentielles pour les remplacer par un système de Garde Républicaine.

IV. MOYENS DE PROTECTION ET DE SUR VEILLANCE DU TERRITOIRE

1. Renseignement spatial : Radar, Satellite
2. Moyens électroniques
3. Anti-Missiles
4. Vaisseaux pour les cours et espaces d'eau
5. Avions d'observation et de reconnaissance
6. Hélicoptères : anti-chars et de transport des troupes
7. Avions de transport
8. Véhicules tout terrain et de transport des troupes

V. MISSION DE L'ARMEE DE TRANSITION

L'ennemi potentiel étant les forces internes de division, d'anarchie et de déstabilisation d'une part, vu l'étendue du Territoire d'autre part, l'Armée de Transition doit avoir une grande capacité de mobilité et de projection sur tout le territoire national.

Sa tâche sera de donc d'aider et d'assister la MONUC dans la surveillance, le contrôle et l'intervention. Sa Mission est limitée dans le temps à savoir la période de Transition. Cependant, son objectif est double à savoir étirer un corps d'intervention rapide et servir d'embryon à l'Armée de la IIIème République.

VI. L'IMPLANTATION

L'Armée de Transition doit être en dehors des cités et de préférence dans les bases existantes sur toute l'étendue de la République. Son objectif sera réduit à sa stricte mission de la façon à couvrir tout le territoire.

1. RUMANGABO, pour l'Est du pays,
2. KITONA pour l'Ouest
3. KIBOMANGO pour Kinshasa
4. GOMBARI pour le Nord-Est
5. KISANGANI - Rive Gauche
6. KOTAKOLI
7. KAMINA
8. MBANZANGUNGU
9. SHINKOLOBWE.

Les bases de l'Est sont appelées aussi à sécuriser le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ; celles de l'Ouest sont appelées à sécuriser Brazzaville, et l'Angola (Cabinda) , les bases du Sud sont appelées à sécuriser l'Angola et la Zambie , enfin les bases du Nord et du Nord-Est sont appelées à sécuriser la RCA et le Soudan.

Cette configuration en toile d'araignée, grâce à un équipement adéquat et à un personnel expérimenté, permettra à ces troupes d'aider la MONUC dans leur rôle de Corps d'intervention rapide, en abrégé CIR.

Afin de favoriser le caractère national et la contribution à l'intégration et donc à la réconciliation nationale, ces troupes doivent stationner en dehors des villes et des grandes agglomérations. Elles doivent fonctionner sous le commandement de la MONUC selon le principe de « cohésion, Discipline, Combativité ».

VII. LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT.

Afin de remplir efficacement sa mission de force d'appoint à la MONUC et sa vocation de force au service de la réconciliation et de l'intégration nationale, ce corps d'intervention rapide pourrait avoir la structure de commandement suivant :

1. Ministère de la Défense
2. Comité d'état major inter-armes ou Comité militaire unifié
3. Chef d'état major inter armes
4. Les Chefs des corps armés

L'armée de Transition en tant que Corps d'intervention rapide comprendrait les corps suivants :

- 1.L'armée de terre
- 2.L'armée de l'air
- 3.L'armée des eaux (mer, lacs et fleuve)
- 4.La Garde républicaine
5. Les Forces spéciales

Le Comité d'état major militaire ou le Comité militaire unifié comprendrait les Commandants et les Représentants des différents corps armés identifiés dans l'Accord de Lusaka, des Mai Mai, des ex FAZ, de l'Opposition politique, de la Société civile et de la MONUC.

Le représentant de la MONUC en assumerait alors la coordination.

Le Chef d'état major inter armes devrait être un officier congolais de haut rang et de carrière militaire.

Le Comité d'état major militaire aurait pour rôle d'être :

1. un centre de commandement
2. un centre de contrôle
3. un centre de communication

Province Orientale	: 6000 hommes
Katanga	: 6000 hommes
Nord Kivu	: 6000 hommes
Sud Kivu	: 6000 hommes
Maniema	: 3000 hommes
Kasaï Oriental	: 3000 hommes
Kasaï Occidental	: 3000 hommes
Bandundu	: 3000 hommes
Bas Congo	: 3000 hommes
Equateur	: 3000 hommes
Kinshasa	: 5000 hommes

N.B. : 3000 hommes supplémentaires stationneront à Kinshasa comme réserve opérationnelle avec tous les moyens et les capacités de projection et d'intervention.

L'armée de Transition aura donc un effectif de 50 mille hommes. Etant donné que l'on estime à près de 300 mille l'effectif des hommes actuellement en armes, il est évident que la question de la réinsertion de ceux qui seront démobilisés revêt une importance cruciale.

DE LA POLICE DE TRANSITION.

I . Etat de la question.

Grâce à l'assistance technique des USA, la RDC avait monté en 1966 une Police nationale congolaise calquée sur le modèle américain.

A cause de son efficacité, la PNC était réputée comme une des meilleures polices subsahariennes, particulièrement compte tenu de la qualité de son personnel.

La formation de base était dispensée dans les différentes écoles supérieures de Police au Pays à savoir Matete à Kinshasa, Kasapa à Lubumbashi et à Kisangani.

Cette formation était complétée par des cours de perfectionnement aux USA, en France et au Nigeria.

La PNC fonctionna de 1966 à 1972 , elle fut dissoute en 1972 ?

II. Philosophie de travail.

La philosophie de travail est fonction de la forme centralisée ou décentralisée de l'Etat , elle est aussi fonction des exigences à la fois de l'unité de commandement au niveau national et des particularités de la proximité.

Après des décennies d'un Pouvoir fortement centralisé, la tendance communément partagée est l'instauration d'un Pouvoir décentralisé qui satisfasse aussi bien l'aspiration à la proximité du Pouvoir et à l'unité nationale ainsi qu'à l'intégrité du territoire.

C'est pourquoi la Police nationale congolaise devrait être une police de proximité tandis que sa direction serait nationale afin de servir de garde fou contre la tentation séparatiste de certains politiciens.

Sur le plan pratique, l'effectif provincial de la Police nationale devrait être constitué de tous les nationaux résidant dans la province c'est-à-dire originaires et non originaires, et en tant que tel, il a une vocation sédentaire à l'intérieur des provinces,

Tandis que le cadre de commandement devrait oeuvrer sur l'ensemble du territoire national parce que sa compétence est nationale, la compétence de l'effectif étant provinciale.

III. Organisation administrative et fonctionnelle

Portant du postulat que la forme de l'état sera décentralisée, l'organisation de la Police nationale serait la suivante

1. Une administration centrale dans la Capitale, appelée « Etat major général de la Police » ;
1. Un état major provincial dans les chefs lieu des provinces et dans la ville de Kinshasa pour superviser les unités implantées dans les entités décentralisées telles que territoire, district, localités et autres agglomérations importantes.
2. Les assignations de l'Administration centrale seront les suivantes : la conception et la définition des stratégies , proposer à l'autorité compétente les politiques de coopération, d'équipement et de formation , déterminer l'effectif national et par province , fixer les sites d'implantation des unités en tenant compte des avis et considérations des états majors provinciaux.
2. Les états majors provinciaux auront pour tâche d'assurer la diffusion, l'exécution et le contrôle des instructions de l'état major général. Compte tenu des particularités de certaines provinces, des unités spécialisées pourraient être instituées comme par exemple : des unités navales, fluviales et lacustres ; des unités de police montée, spécialement pour le contrôle des contrées montagneuses.

IV. Dépendance et mode de subordination.

En tant qu'institution républicaine, le corps de Police devrait être au service de toutes les institutions de l'état à travers les réquisitions ou l'intervention d'office.

En tant que police de proximité, la Police nationale devrait être respectueuse des lois dans l'accomplissement de ses tâches universelles et traditionnelles de la protection

des personnes et des biens afin de susciter et de mériter la confiance de la population.

V. Composition de la Police nationale.

La Police nationale devrait comprendre les services suivants regroupés en directions :

1. L'Administration centrale
2. La Logistique
3. Les Finances
4. Les renseignements techniques et scientifiques
5. La Direction médicale
6. Le Génie
7. La Police territoriale
8. La Police d'intervention
9. La Police routière et des frontières
10. La Police d'immigration
11. La Police fluviale, lacustre et maritime
12. La Police de l'air
13. Les Corps médicaux, de transmission et de génie

VI. De l'effectif

Compte tenu de la densité de la population, il y a lieu de préconiser un policier pour 1000 habitants soit un total de 50 000 policiers.

VII. Des caractéristiques

La Police nationale devrait avoir les caractéristiques suivantes :

1. Nationale quant à sa direction, à sa formation, à sa philosophie de travail et à
Son équipement,
2. Provincial et local quant au personnel d'exécution,
3. De proximité ,
4. Standard quant à son équipement, aux instructions et à l'entraînement.

5. Apolitique,
6. Homogène ,
7. Unitaire quant au commandement.

DES SERVICES DES RENSEIGNEMENTS

I . Prélude.

Les Services des renseignements constituent le socle de tout système de défense dans un état.

En tant que tel, la pensée stratégique de la Défense nationale lui sert de support. Durant la période de la Transition, la pensée stratégique vise à assister et à aider la MONUC à assurer la protection du territoire, des Habitants et des institutions dans le but d'œuvrer à transformer nos différences en synergie capable de neutraliser les forces d'anarchie, de division et de déstabilisation.

Ils constituent par ailleurs le support de la Diplomatie et de la Politique étrangère.

II. Caractéristiques .

En tout état de cause, les Services doivent être :

1. Apolitiques ;
2. Nationaux cest-à-dire ouverts à tous les citoyens, ayant des objectifs nationaux ;
3. Performants cest-à-dire utilisant tous les moyens modernes et disponibles pour la collecte d'informations et les mesures préventives ; ayant à sa disposition un personnel scientifique compétent pour exploiter et interpréter le sens des événements scientifiques susceptibles d'influer sur' l'évolution et le développement du Monde et de la République ;
4. Ouvert à la Coopération internationale ,

III. Structure d'organisation.

Le contexte actuel de la démocratie, les exigences de gestion à savoir la maîtrise du coût des opérations et d'autres activités ou filières de même que l'invasion de la science dans la gestion de l'état privilégie la mise en place d'une structure éclatée éventuellement divisée en six directions autonomes dépendant du Ministère de la Sécurité et de l'Ordre public.

Il s'agit des Directions générales suivantes :

1. Service extérieur
2. Service intérieur
3. Administration centrale
4. Logistique
5. Migration
6. Forces spéciales
7. Veille économique et scientifique
8. Veille politique et démocratique

Une telle structure permet une meilleure identification des besoins, une meilleure motivation du budget et une meilleure lisibilité des événements. Chacune des Directions est dirigée par un Directeur général qui dépend du Gouvernement par la tutelle du Ministère de la Sécurité et de l'Ordre public.

Les Directions générales constituent le Comité de Sécurité, tandis que l'organe suprême en matière de sécurité est le Conseil National de Sécurité présidé par le Chef de l'état.

Il comprend en outre le Chef du Gouvernement, le Président du Parlement, le Chef d'état général des forces armées et le Conseil spécial du Chef de l'état.

IV. Missions .

La mission des services des renseignements et de sécurité est dès lors de servir de support à la pensée stratégique, à l'action diplomatique et à l'action de gouvernement...

Les Services doivent veiller à l'environnement global pour détecter les enjeux, les défis et les ambitions afin de définir les objectifs à atteindre.

V. Equipement.

Pour accomplir sa mission de façon performante, les Services doivent disposer :

1. d'une infrastructure adéquate et appropriée ;
2. des équipements nécessaires pour la surveillance y compris électronique et par satellite ;
3. des véhicules et autres moyens des déplacements voir d'intervention.

VI. Plan de développement.

Les Services doivent avoir un plan de développement général afin de couvrir l'ensemble du territoire et des besoins en information, d'augmenter sa force de pénétration en développant les activités d'intelligence politique, économique et scientifique.

Les Services doivent mettre un accent particulier sur les recherches et le recrutement du Personnel scientifique.

VII. Le Consommateur.

Dans un système monarchique où l'impulsion de toute décision d'importance doit être prise par le Chef de l'état, celui-ci est le Consommateur unique et final de tous les produits des Services des renseignements et de sécurité.

Il lui appartient de distiller les rapports des services selon son bon vouloir. Durant la période de Transition où le système est censé être polyarchique, ce sont les membres du Conseil National de Sécurité qui sont les véritables consommateurs et destinataires des productions des Services.

VIII. Doctrine.

D'une façon générale et en tout état de cause, les Services doivent avoir pour principes

1. veiller au respect des résolutions du Dialogue National ;
2. attirer l'attention des Institutions sur tout danger qui menacerait les dites résolutions
3. servir de support à la politique de défense, à la diplomatie et à la politique extérieure ;

4. être en éveil politique, économique et scientifique sur toutes les activités dont le développement intéresse l'existence et le développement de l'état, des populations, des institutions et de la sous région.

LE SERVICE DE PROTECTION CIVILE

I. Motivation

Pour toute activité présente ou future, le capital humain est un atout indispensable et décisif à préserver en toutes circonstances et par tous les moyens.

La population a au moins deux fonctions essentielles dans une démocratie : elle est structurante de la politique de l'état et constitue un élément de la politique de dissuasion par sa capacité de survie.

II. Objet

La protection civile a pour objet la protection de la population en temps de paix et en temps de guerre, bref assurer sa survie et sa disponibilité en toutes circonstances pour les tâches de production, de développement, de survie voire de défense.

En temps de paix, il s'agit de protéger la population contre les calamités naturelles, les épidémies, la pollution de l'environnement...

En temps de guerre, il s'agit de protéger la population contre les effets collatéraux et indésirables comme la panique générale, la démoralisation, le déplacement massif des populations, les retombées radioactives, les mines anti personnelles ...

III. Organisation.

L'organisation des services de protection civile pourrait se présenter de la manière suivante :

1. Commandement National à savoir état major et équipes mobiles d'appoint;
2. . Directions provinciales
3. Services communaux

4. Services locaux

IV. Personnel

Le personnel doit être qualifié et préparé à soutenir et à secourir la population en toutes circonstances.

A titre indicatif, le personnel devrait être constitué des :

- Médecins
- Techniciens chimistes et physicochimistes
- Spécialistes de la protection du patrimoine
- Sapeurs pompiers
- Spécialistes en radioactivité, toxique et bactériologie
- Hygiène et santé publiques
- Spécialistes en ravitaillement
- Spécialistes en génie civil
- Spécialistes en transport
- Spécialistes en matériel de campement
- Spécialistes en localisation des réserves
- Spécialistes en construction et localisation d'abris
- Démineurs, chauffeurs, brancardiers...

CONCLUSION GENERALE.

La mise à exécution de ce plan de la défense nationale suppose une mobilisation importante des ressources financières que le Congo est incapable de réunir dans les circonstances actuelles.

Car, la défaillance de tous les corps de la défense nationale tient aussi en grande part à l'absence des moyens suffisants pour leur permettre de former le personnel, d'engager les dépenses inhérentes à l'exécution de leurs différentes missions et d'encadrer le personnel de façon efficace sur le plan social.

C'est la raison pour laquelle le concours de la Communauté internationale à travers notamment l'ONU est indispensable et conditionne les performances des Services de la défense nationale.

Mieux vaut consacrer le fonds nécessaire à prévenir la guerre et les troubles d'envergure plutôt que de les subir.

N'oublions pas qu'un jour de guerre coûte au minimum un million de dollars.

Fait à Kinshasa, février 2002.